SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-cinq, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le trente-et-un mars deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Stéphane COLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré -9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN - M. RUAULT - MME PUYRAVAUD - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU (ARRIVEE Q5) - M. RODIER - M. DE PETRIS
M. PATRIE

POUVOIRS : MME HUMEAU A M. PATRIE / M. BONNAL A MME PUYRAVAUD

EXCUSES : M. GIRAUD

ABSENTES : MME GOURAUD - MME RIGOLOT - MME RIVOLIER

SECRETAIRE : M. COLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

2023-01-30_001

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

II - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

QUESTION 1
2025-03-31_010/4.1.1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique « entretien des locaux communaux » à 28H en lieu et place de l'adjoint technique principal 2ème classe suite à son départ en retraire au 01/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, un agent technique entretien et désinfection des locaux communaux sur le garde Adjoint Technique à temps non-complet, à raison de 28/35èmes,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er avril 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

III - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2025

QUESTION 2
2025-03-31_011/4.1.7

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur Secrétaire général de mairie	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35ème	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	20/35ème	1	1	0
Adjoint technique	C	27/35ème	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35ème	4	4	0
Adjoint technique	C	28/35ème	1	1	0
Adjoint technique	***C***	***28/35ème***	***1***	***1***	***0***
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35ème	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35ème	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35ème	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35ème	1	1	0

SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1ère classe	C	30.5/35ème	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	30.5/35ème	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	22.5/35ème	1	1	0
TOTAL			**23**	**23**	**0**

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	**Catégorie**	**Durée hebdomadaire**	**Effectif Budgétaire**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
Agent gestion agence postale APC *CDD convention mairie-la Poste*	C	35/35ème	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse *CDD 3-2 saisonnier*	C	30/35ème	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse *CDD 3-2 saisonnier*	C	28/35ème	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse *CDD 3-2 saisonnier*	C	35/35ème	1	1	0
ATSEM - *CDD 3-2 saisonnier*	C	30.5/35ème	1	1	0
Agent technique espaces verts CAE	*C*	*22.5/35ème*	*2*	*2*	*0*
Agent technique espaces verts *CDD 3-2 saisonnier*	C	20/35ème	1	1	0
Agent technique espaces-verts CAE LAB DE L'EMPLOI	*C*	*35/35ème*	1	1	0
Agent technique espaces verts CDD 3-2 saisonnier	C	35/35ème	1	1	0
Agent technique bâtiments-voirie CDD 3-2 saisonnier	C	35/35ème	1	1	0
Agent entretien bâtiments *Vacataire*	C	500h/an	2	2	0
Animateur éducation jeunesse *vacataire*	C	500h/an	1	1	0
TOTAL			**14**	**14**	**0**
TOTAL GENERAL			**37**	**37**	**0**

Les modifications consistent à actualiser le tableau en retirant le poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite au départ en retraite de l'agent et en ajoutant le nouveau poste créé d'adjoint technique à 28H.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

IV - PSC-RISQUE SANTE-MUTUELLE

QUESTION 3
2025-03-31_012/7.1.2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif a la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque sante : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Apres la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixe actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellises, parmi ceux mentionnes sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue a l'issue d'une procédure d'appel a concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par la collectivité,
    - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Apres avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel a concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque sante au 1ER janvier 2026.
- D’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
    - Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, (Montant minimum : 15 euros).

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

V - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

QUESTION 4
2025-03-31_013/5.3.1

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes **« *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».**

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs. Le nombre d'administrateurs a été fixé à 11 membres par le Conseil Municipal du 1er avril 2008.

Pour répondre à la demande de Madame Michèle BOUIN souhaitant continuer à être membre du conseil d'administration du CCAS tout en se désengageant de son poste de représentante de l'UDAF, il est nécessaire de modifier le nombre d'administrateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs à 13 membres et de désigner les six membres élus de la Commission Communale d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'approuver la composition des membres élus de la commission communale d'action sociale comme suit :

Six membres élus

M. Alain MARQUET-BERTRAND
M. Stéphane COLIN
MME Maryse PUYRAVAUD
MME Dalila ZITOUNI
MME Nicole RIGOLOT
MME Cécile HUMEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la composition de cette commission.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

VI – COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 5
2025-03-31_014/7.1.2

Le secrétaire général présente le CFU de l'exercice 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 856 152.32 €	1 856 152.32 €	1 097 997.68 €	1 353 270,00 €
Réalisé	1 551 265.62 €	1 968 666.77 €	991 006.24 €	957 873,83 €
Résultat de clôture	417 401.15 €		- 33 132.41 €	
Résultat global	384 268.74 €			

Ceci exposé, Monsieur le Maire cède la présidence de séance et se retire. Le Conseil Municipal procède à l'élection de son président de séance. M. Michel RUAULT est élu président de séance et propose au conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le CFU 2024.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

VII - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 6
2025-03-31_015/7.1.2

Le secrétaire général rappelle que le Compte Financier Unique (CFU 2024) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 146 580,83 €
- Un excédent reporté de : 270 820,32 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 417 401,15 €

- Un déficit d'investissement de : 33 132,41 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 33 132,41 €

En conséquence, le secrétaire général propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent 417 401,15 €
Excédents d'investissent capitalisés (Recettes invest. art. 1068) 33 132,41 €
Résultat reporté en fonctionnement (art. 002) 384 268,74 €
Résultat d'investissement reporté (Dépenses invet. art. 001) : Déficit 33 132,41 €

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

VIII - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2025

QUESTION 7
2025-03-31_016/7.5.3

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Thairé pour l'exercice 2025.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S, une subvention de 3 000 € est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2025 et précise que cette subvention sera augmentée si besoin en cours d'année.

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

La question 8 : Vote des subventions aux associations : reportée à un prochain conseil faute de quorum sur cette question.

IX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

QUESTION 9
2025-03-31_017/7.2.2

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués aux bases servant au calcul des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) sont fixés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes à leur niveau de 2024.

Ainsi, pour 2025, les taux d'impositions proposés sont :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.42 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.32 %**
- **Taxe d'habitation : 13.18 %**

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

X - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 10
2025-03-31_018/7.1.2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 001 066,574 €.**

DEPENSES		Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	495 660,00	489 824,13	535 164,77
012	Charges de personnel	817 850,00	810 467,05	838 000,00
014	Atténuation de produits	33 127,00	31 486,00	33 127,00
65	Autres charges de gestion courante	139 350,00	132 287,99	145 822,45
66	Charges financières	15 700,00	12 894,67	9 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	-	1 100,00
68	DAP	6 000,00	6 000,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	68 305,78	9 433,00
023	Virement à la section d'invest.	337 932,32	-	422 919,52
	TOTAL	**1 856 152,32**	**1 551 265,62**	**2 001 066,74**

RECETTES		Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
70	Produits des services / domaine	208 620,00	223 272,11	226 883,00
73	Impôts et taxes	1 116 077,00	1 131 930,87	1 146 936,00
74	Dotations et participations	239 935,00	231 567,24	217 899,00
75	Autres produits de gestion courante	16 100,00	45 240,40	16 800,00
76	Produits financiers	-	6,84	10,00
77	Produits exceptionnels	-	47 010,00	-
78	RAP	-	-	-
013	Atténuation de charges	4 600,00	6 956,21	8 270,00
042	Opérations d'ordre entre sections	-	11 862,78	-
002	Excédent reporté	270 820,32	270 820,32	384 268,74
	TOTAL	**1 856 152,32**	**1 968 666,77**	**2 001 066,74**

<u>La section d'investissement</u> s'équilibre à **672 976,97 €.**

DEPENSES		Budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024-2025	BP 2025
-	Opérations d'équipement	677 713,79	567 503,57	-	599 944,56
16	Dette - remboursements en capital	69 850,00	63 328,32	-	39 700,00
261	Parts sociales SPL	-	-		200,00
001	Déficit reporté	348 183,89	-	-	33 132,41
040	Opérations d'ordre entre sections	-	11 862,78	-	-
041	Opérations patrimoniales	2 250,00	127,68	-	-
TOTAL		**1 097 997,68**	**642 822,35**	**-**	**672 976,97**

RECETTES		Budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024-2025	BP 2025
10	10222 - FCTVA	40 000,00	60 047,25	-	70 000,00
	10226 - Taxe d'aménagement	63 000,00	63 692,69	-	57 692,04
	1068 - Excédents d'invest. capitalisés	606 764,68	606 764,68	-	33 132,41
13	Subventions	233 050,00	158 470,00	-	61 300,00
16	Emprunts et caution	-	465,75	-	500,00
001	Excédent reporté	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonct.	337 932,32	-	-	422 919,52
024	Cessions d'immobilisations	60 840,00	-	-	18 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	68 305,78	-	9 433,00
041	Opérations patrimoniales	2 250,00	127,68	-	-
TOTAL		**1 353 270,00**	**957 873,83**	**-**	**672 976,97**

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

<u>XI - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2024 - BUDGET ANNEXE TEMPLE</u>

QUESTION 11
2025-03-31_019/7.1.2

Le secrétaire général présente le CFU de l'exercice 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	24 781.57 €	24 781.57 €	27 348.58 €	27 348.58 €
Réalisé	7 255.18 €	18 168.98 €	23 401.11 €	10 429.01 €
Résultat de clôture	10 913.80 €		- 12 972.10 €	
Résultat global	- 2 058.30 €			

Ceci exposé, Monsieur le Maire cède la présidence de séance et se retire. Le Conseil Municipal procède à l'élection de son président de séance. Monsieur Michel RUAULT est élu président de séance et propose au conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe Temple pour l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le CFU 2024.

POUR : 11 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

XII - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE TEMPLE

QUESTION 12
2025-03-31_020/7.1.2

Le secrétaire général rappelle que le Compte Financier Unique (CFU 2024) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 244.86 €
- Un excédent reporté de : 1 668.94 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 10 913.80 €

- Un déficit d'investissement de : 12 972.10 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 12 972.10 €

En conséquence, le secrétaire général propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	10 913.80 €
Excédents d'investissent capitalisés (Recettes invest. art. 1068)	**10 913.80 €**
Résultat reporté en fonctionnement (art. 002)	**0.00 €**
Résultat d'investissement reporté (Dépenses invet. art. 001) : Déficit	**12 972.10 €**

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

XIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE (BUDGET HT)

QUESTION 13
2025-03-31_021A/7.1.2

Ce budget retrace les opérations de réhabilitation et gestion des locaux de l'ancienne poste et de l'ancienne COOP ;

La section de fonctionnement s'équilibre à **28.810,30** € HT.

DEPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
60612 - Electricité	600,00	0,00	600,00
Frais de dossier emprunt	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 011	**600,00**	**0,00**	**600,00**
65888 - arrondis TVA	2,00	0,00	2,00
CHAPITRE 65	**2,00**	**0,00**	**2,00**
66111 - Intérêts de la dette	7 260,00	7 255,18	6 800,00
CHAPITRE 66	**7 260,00**	**7 255,18**	**6 800,00**
023 - Virement à la section d'invest	16 919,57	0,00	21 408,30
CHAPITRE 023	**16 919,57**	**0,00**	**21 408,30**
TOTAL DEPENSES	**24 781,57**	**7 255,18**	**28 810,30**

RECETTES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
74748- Dotations et participations	0,00	8 200,00	15 282,45
CHAPITRE 74	**0,00**	**8 200,00**	**15 282,45**
752 - Loyers	7 800,00	7 800,00	7 800,00
Subvention budget principal	8 200,00	0,00	0,00
75888 - Charges locatives	500,00	500,04	500,00
75888 - Solde SEMDAS marché COOP	6 612,63	0,00	5 227,85

CHAPITRE 75	**23 112,63**	**8 300,04**	**13 527,85**
1068 - Excédent reporté	1 668,94	1 668,94	0,00
CHAPITRE 10	**1 668,94**	**1 668,94**	**0,00**
TOTAL RECETTES	**24 781,57**	**18 168,98**	**28 810,30**

<u>La section d'investissement</u> s'équilibre à **32 322.10** € HT.

DEPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
1641- Remboursement capital de la dette	19 350,00	19 333,32	19 350,00
CHAPITRE 16	**19 350,00**	**19 333,32**	**19 350,00**
Acq foncières et travaux en cours	7 998,58	4 067,79	0,00
Avances sur MOE	0,00	0,00	0,00
OPERATION 101	**7 998,58**	**4 067,79**	**0,00**
Déficit reporté	0,00	0,00	12 972,10
CHAPITRE 001	**0,00**	**0,00**	**12 972,10**

TOTAL DEPENSES	**27 348,58**	**23 401,11**	**32 322,10**

RECETTES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
1068 - Excédents de fonct. capitalisés	0,00	0,00	10 913,80
CHAPITRE 10	**0,00**	**0,00**	**10 913,80**
Subvention CD17	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prêts en euros	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Virement de la section de fonct	16 919,57	0,00	21 408,30
CHAPITRE 021	**16 919,57**	**0,00**	**21 408,30**
Excédent reporté	10 429,01	10 429,01	0,00
CHAPITRE 001	**10 429,01**	**10 429,01**	**0,00**

TOTAL RECETTES	**27 348,58**	**10 429,01**	**32 322,10**

POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h15.

Liste des présents à la séance du 31 mars 2025

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	*présent*	Willy DE PETRIS	*présent*
Stéphane COLIN	*présent*	Sébastien GIRAUD	*excusé*
Michel RUAULT	*présent*	Jérôme PATRIE	*présent*
Maryse PUYRAVAUD	*présente*	Cécile HUMEAU	*Pouvoir à M. PATRIE*
Danielle GOURAUD	*absente*	Elise RIVOLLIER	*absente*
Nicole RIGOLOT	*absente*	Marc BONNAL	*Pouvoir à Mme PUYRAVAUD*
Dalila ZITOUNI	*présente*		
Alain MARQUET-BERTRAND	*présent*		
Yves ROUZEAU	*présent* *(Arrivé Q5)*		
Christophe RODIER	*présent*		

Table des matières séance du 31 mars 2025

		Réf.
I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025		2023-01-30_001
II - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE	QUESTION 1	2025-03-31_010/4.1.1
III - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2025	QUESTION 2	2025-03-31_011/4.1.7
IV - PSC-RISQUE SANTE-MUTUELLE	QUESTION 3	2025-03-31_012/7.1.2
V - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE	QUESTION 4	2025-03-31_013/5.3.1
VI – COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 5	2025-03-31_014/7.1.2
VII - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 6	2025-03-31_015/7.1.2
VIII - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2025	QUESTION 7	2025-03-31_016/7.5.3
VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL FAUTE DE QUORUM	~~QUESTION 8~~	
IX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025	QUESTION 9	2025-03-31_017/7.2.2
X - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 10	2025-03-31_018/7.1.2
XI - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2024 - BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 11	2025-03-31_019/7.1.2
XII - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 12	2025-03-31_020/7.1.2
XIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE (BUDGET HT)	QUESTION 13	2025-03-31_021A/7.1.2